



L'IREQUOIS

Journal du Syndicat Professionnel des Scientifiques de l'IREQ



éducation

corruption

santé

économie

science

emplois

LA SCIENCE ABSENTE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

L'émission *Les années lumière* du 26 août dernier ouvrait sa deuxième heure avec un regrettable constat: les questions de science et d'environnement ont été pratiquement absentes des discours et autres interventions publiques des principaux chefs de parti et de la vaste majorité des candidats lors de la campagne électorale qui vient tout juste de prendre fin. Pour en discuter, trois invités: Pierre Noreau, président de l'ACFAS, Florence Piron, présidente de l'Association science et bien commun et André Brahic, astrophysicien à l'Université Paris-Diderot. Pierre Noreau mentionne que bizarrement il est constamment question de science et d'environnement, mais sans qu'on en parle. En effet, précise-t-il, souvent les questions abordées en campagne électorale impliquent la nécessité de données probantes, de travaux de recherche, de comprendre de quoi on parle, mais pourtant on n'y réfère jamais. Pour lui, les scientifiques ont une responsabilité à cet égard. On les retrouve malheureusement très peu dans le milieu politique. Et ceux qui s'y sont risqués, on pense ici à Camil Bouchard ou encore à Marc Garneau sur la scène fédérale, ont déploré que trop de décisions politiques prises ne tenaient pas suffisamment compte de ce que l'on sait.

Florence Piron n'est pas tout à fait du même avis. Elle insiste sur le fait que la science a des ambitions universelles, alors que le politique est ancré dans le local, ce qui forcément différencie le scientifique du politicien. Toutefois, si les chercheurs s'intéressent peu à la chose politique, il devrait en être tout autrement, croit-elle, pour ce qui est du débat sur la politique scientifique du Québec. Comme cette politique, rappelle-t-elle, repose sur des fonds publics et que la science ne vit pas d'amour et d'eau fraîche, elle s'explique mal le manque d'intérêt des scientifiques pour cette question. De plus, pour elle, l'élaboration d'une politique scientifique ne devrait pas faire l'objet d'une simple consultation comme c'est actuellement le cas, mais devrait être soumise à l'attention des députés par le biais d'une commission parlementaire. Si André Brahic prône pour que les ministres s'adjoignent les services de conseillers scientifiques comme cela se fait aux États-Unis ou en Angleterre, Florence Piron souhaite plutôt qu'il y ait plus d'esprit scientifique dans le processus décisionnel afin que les décisions de nos politiciens tiennent davantage compte de l'état des connaissances et des faits probants. On ne peut qu'approuver.

JL

LA FERMETURE DU CENTRE DE SANTÉ DE L'IREQ ET SES EFFETS

Ce printemps, dans le cadre de la restructuration des Ressources humaines et de la rationalisation des services, la direction Santé et sécurité d'Hydro-Québec a entrepris de regrouper les activités des centres de santé régionaux. Dans la foulée, il a été décidé de fermer, et ce, depuis le 28 mai dernier, le centre de santé de l'IREQ et de procéder au regroupement de ses activités dans le pôle régional de Saint-Hyacinthe.

Le SPSI a dénoncé l'abolition du centre de santé de l'IREQ et a insisté sur la nature particulière des travaux se déroulant dans les laboratoires de l'Institut de recherche d'Hydro-Québec. Le syndicat a rappelé à la Direction que le personnel œuvrant dans ces laboratoires utilise du matériel et effectue des manipulations pouvant comporter certains risques pour la santé et la sécurité, en plus d'être exposé quotidiennement à des produits et matières potentiellement dangereux. À titre d'exemple, certains agents chimiques peuvent présenter des risques importants d'intoxication ou être hautement inflammables et d'autres avoir une telle vitesse de pénétration que la rapidité des premiers soins peut être déterminante quant à la gravité des blessures subies. La Direction a répondu que la plupart des services pourront continuer à être offerts à distance et que des visites sur les lieux de travail seraient effectuées par le personnel du pôle régional de Saint-Hyacinthe. Ainsi, les trousse de voyage seront dorénavant offertes par le pôle régional. Il est également possible qu'un employé de retour au travail suite à une absence de longue durée doive se déplacer à Saint-Hyacinthe pour un suivi médical, si sa condition le requiert. Toutefois, tel que nous l'apprenait Madame Lyne Perreault, chef Pôles régionaux santé, certains services ne seront plus fournis. La vaccination contre la grippe

qui était offerte à chaque année à l'automne, de même que les prélèvements sanguins requis par votre médecin traitant ne seront plus dispensés. En ce qui a trait aux premiers soins, ceux-ci seront dorénavant pris en charge par les équipes de secouristes sur place et, en cas d'urgence, elles pourront faire appel au 911.

L'équipe d'intervention et les secouristes

Nous avons contacté Madame France Desjardins, conseillère prévention à l'IREQ, afin d'obtenir plus d'information sur cette équipe d'intervention et les secouristes. La CSST exige un nombre minimal de secouristes sur les lieux de travail afin que tout travailleur ou travailleuse victime d'un accident ou d'un malaise reçoive immédiatement les premiers soins. La règle de base est un secouriste pour les 50 premiers employés et par la suite un secouriste additionnel par groupe de 100 employés. L'IREQ est très bien représenté avec plus de 71 employé(e)s formé(e)s et accrédité(e)s pour être secouristes et dont certains suivent une formation complémentaire pour faire partie de l'équipe d'intervention. Il y a dix postes de santé et sécurité installés dans les divers bâtiments de l'IREQ. Ces postes disposent d'une trousse de premiers soins ainsi que d'une liste des premiers intervenants, identifiés en rouge, suivis de tous

les autres secouristes accrédités. De plus, une croix blanche sur un fond vert figure à côté du nom de chacun des secouristes à l'entrée de leur bureau respectif. L'équipe des premiers intervenants de l'IREQ est composée de 25 secouristes répartis en quatre groupes. Ces quatre groupes d'intervention sont rattachés aux quatre bâtiments de l'IREQ soit: le Laboratoire Grande Puissance (LGP), le Laboratoire Haute Tension (LHT), le Pavillon Lionel-Boulet (PLB) et le Laboratoire d'essais (LE). Quant au Laboratoire des technologies de l'énergie (LTE), il possède sa propre équipe d'intervention, laquelle est composée des 7 secouristes figurant à leur liste. Tous les secouristes reçoivent aux trois ans, la formation *Secourisme en milieu de travail* donnée par le groupe Santinel inc. reconnu par la CSST. À cette formation s'ajoutent, pour ceux qui font partie de l'équipe d'intervention, un rappel de la formation en réanimation cardio-respiratoire (RCR) et de la formation en sécurité incendie à chaque année. Nous avons demandé à Madame Desjardins si ces premiers intervenants avaient accès, depuis la fermeture du centre de santé de l'IREQ, au défibrillateur externe automatisé (DEA) en cas de nécessité. Elle a répondu par la négative, mais a ajouté avoir adressé la question à la direction Santé et sécurité.

L'accès au défibrillateur externe automatisé (DEA)

Malgré le fait que la réanimation cardio-respiratoire (RCR) administrée à une personne en proie à un arrêt cardiaque constitue le meilleur traitement qu'elle puisse recevoir en attendant l'arrivée d'un défibrillateur et des soins médicaux spécialisés, la Fondation des maladies du cœur recommande un accès généralisé au DEA, particulièrement dans les endroits à haut risque d'incidents d'arrêt cardiaque subit. Elle recommande également que les gens soient formés et encouragés à utiliser la réanimation cardio-respiratoire (RCR) et le DEA lorsque la situation se présente et que les intervenants désignés soient autorisés, formés, équipés et mandatés à utiliser un DEA si leurs responsabilités l'exigent, afin de venir en aide aux personnes en proie à un arrêt cardiaque. Un intervenant désigné est une personne qui, en tant que professionnel des soins de santé primaires ou de premier intervenant professionnel, a la responsabilité de répondre aux urgences médicales. Leur occupation ou activités bénévoles exigent la connais-

Extrait du Code civil du Québec :

2087. L'employeur, outre qu'il est tenu de permettre l'exécution de la prestation de travail convenue et de payer la rémunération fixée, doit prendre les mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié.

Extrait de la Loi sur la santé et sécurité du travail :

9. Le travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.

10. Le travailleur a notamment le droit conformément à la présente loi et aux règlements :

1° à des services de formation, d'information et de conseil en matière de santé et de sécurité du travail, particulièrement en relation avec son travail et son milieu de travail, et de recevoir la formation, l'entraînement et la supervision appropriés;

2° de bénéficier de services de santé préventifs et curatifs en fonction des risques auxquels il peut être exposé et de recevoir son salaire pendant qu'il se soumet à un examen de santé en cours d'emploi exigé pour l'application de la présente loi et des règlements.

(Nos soulignés)

À noter : Les obligations de l'employeur en matière de prévention sont principalement décrites à l'article 51 de la Loi sur la santé et sécurité du travail, alors que celles du travailleur figurent à l'article 49 de cette même loi.

« **Un défibrillateur externe automatisé (DEA)** est un appareil équipé de composantes électroniques sophistiquées servant à identifier le rythme cardiaque et à administrer une décharge électrique destinée à rectifier l'activité électrique anormale du cœur. Un DEA avisera l'utilisateur d'administrer une décharge électrique uniquement dans les cas où le rythme cardiaque peut être corrigé par défibrillation. »
Source : www.fmcoeur.com

UN PEU PLUS DE COMPASSION

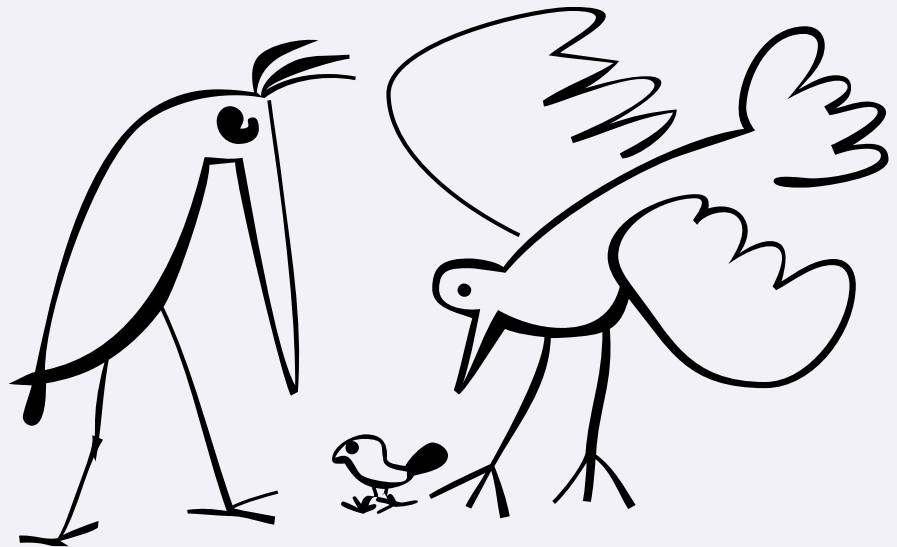
sance des rudiments et des compétences en soins immédiats de réanimation (SIR). Dans un article paru le 6 février dernier sur le site de Radio-Canada, où on rapportait une formation offerte à une vingtaine d'enseignants de la région de Québec sur l'utilisation du DEA, Michel Viau, coordonnateur du programme de réanimation de la Fondation des maladies du cœur s'exprimait ainsi: « Au niveau des normes de réanimation cardiaque, on dit qu'on peut former un enfant à compter de l'âge de 12 ans. La machine (NDLR: le DEA) vous parle, donc c'est comme si un adulte ou autre enfant vous parlait et vous dit exactement quoi faire. C'est quand même très, très facile ». Bien que la Fondation des maladies du cœur prône pour un accès élargi au DEA, elle suggère également que son usage soit priorisé dans les endroits où la réponse des ambulanciers risque d'être retardée. Reste maintenant à voir ce que le corpo décidera. Les équipes de première intervention auront-elles accès ou non au DEA à l'IREQ ?

**JOHANNE LAPERRIÈRE,
CONSEILLÈRE SYNDICALE
ET ALAIN NOLET,
INGÉNIEUR**

Les parents qui doivent s'absenter du travail pour fournir des soins ou du soutien à leur enfant souffrant d'une maladie grave pouvant causer son décès au cours des 26 prochaines semaines peuvent recevoir, en vertu de l'actuel régime d'assurance-emploi, des prestations de compassion pendant au plus 6 semaines. Pour 2012, le montant maximal de ces prestations ne peut cependant dépasser 485 \$ par semaine. Dans une annonce faite le 7 août dernier, le gouvernement fédéral a décidé de

faire preuve d'un peu plus de compassion envers les parents d'enfants gravement malades. Ces parents qui éprouvent de grandes difficultés, tant sur le plan émotif que financier, auront droit à une nouvelle prestation d'assurance-emploi qui leur permettra de recevoir un revenu pendant une période pouvant aller jusqu'à 35 semaines. Toutefois, cette nouvelle prestation ne sera introduite au régime d'assurance-emploi qu'à compter de juin 2013.

JL



Procédure en cas d'accident de travail

En cas d'urgence,
composer le : 9-911

L'employé blessé doit :

- Aviser son gestionnaire dans les plus brefs délais.
- Déclarer l'évènement accidentel en remplissant le formulaire «Rapport d'enquête et d'analyse» (REA)

Le témoin d'un accident doit :

- porter assistance à la personne blessée.
- demander l'aide d'un secouriste en milieu de travail.

L'employé blessé et/ou témoin d'un accident doit :

- s'assurer que les lieux de l'accident demeurent inchangés pour éviter toute aggravation et afin de faciliter l'enquête.
- rapporter à son gestionnaire tous les faits reliés à l'accident.
- participer aux enquêtes et analyses d'accidents.

Source : France Desjardins, conseillère prévention à l'Institut de recherche

Ce journal est publié quatre fois l'an et est payé par le SPSI, 210, boul. Montarville, bureau 2008, Boucherville, (Qc) J4B 6T3

téléphone : (450) 449-9630
télécopieur : (450) 449-9631
courriel : secretariat@spsi.qc.ca
http://www.spsi.qc.ca

Comité de rédaction

Georges Gaba, chercheur
Johanne Laperrière, conseillère syndicale
Collaboration spéciale : Alain Nolet, ingénieur

Design graphique

Guylaine Hardy Design

Les articles publiés dans L'Irequis reflètent les opinions de leurs auteurs et ne sauraient engager la responsabilité ou lier d'aucune façon le SPSI et ses officiers.



Dépôt légal
Bibliothèque nationale
du Québec 2012



Pour un plus grand rayonnement, la version intégrale de ce bulletin, en format « pdf », se retrouve sur le site Web du SPSI sous la rubrique « Journal l'Irequis » figurant en marge.